



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

BM2024/06/19/02 : INSTITUT DE SANTÉ PARASPORT CONNECTÉ (ISPC) : PARTICIPATION AU FINANCEMENT ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION INSTITUT PARA SPORT (IPS)

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1110-10 et L.5219-1,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1422-3,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/04/07/02 du Conseil de la Métropole du Grand Paris relative à la stratégie métropolitaine en matière de santé,

Vu la délibération CM2024/04/09/60 portant modification des délégations d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Institut de Santé Parasport Connecté (ISPC) Synergies,

Vu le projet de convention entre la Fondation IPS et la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération,

Considérant la possibilité pour la Métropole du Grand Paris, ouverte par l'article L.1422-3 du code de la santé publique, de contribuer volontairement au programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés, dans le respect des objectifs du schéma régional de santé défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ,

Considérant que la mise en place d'actions innovantes en matière de santé par le sport constitue un enjeu pour l'ensemble de la population métropolitaine,

Considérant que le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'ISPC répond à cet enjeu et contribue à répondre aux besoins de la population métropolitaine,

Considérant que le projet en question s'inscrit dans les objectifs du schéma régional de santé 2023-2028 défini par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'attribution d'une participation financière d'un montant de 4 000 000€ (quatre millions d'euros) à la fondation Institut Para Sport, en cours de constitution et de déclaration d'utilité publique pour la construction de nouveaux locaux sur le territoire de la commune des Mureaux. La participation financière de la Métropole du Grand Paris sera versée au bénéficiaire une fois la fondation IPS constituée et déclarée d'utilité publique.

APPROUVE le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et la Fondation Institut Para Sport, dont les conditions essentielles figurent dans le projet susvisé.

AUTORISE le président ou son représentant, une fois la fondation Institut Para Sport constituée et déclarée d'utilité publique, à signer les actes administratifs y afférent et à poursuivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI4100001 – Établissements de santé », opération « 20110 – Institut de Santé parasport connecté (ISPC) ».

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : 6

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.